

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher  
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MAI 2026**

**DÉLIBÉRATION N° 12/2026**

<b>OBJET :</b>	<b>DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ACCORDEES AU PRESIDENT</b>				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.4 Délégations de fonctions</i>				
<b>Présents</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
<b>10</b>	<b>13</b>	<b>13</b>			
<b>Rapporteur :</b>	Pierre GUIBLIN				
<b>Secrétaire de séance :</b>	Sylvie GABELLE				

L'an deux mil vingt-six, le 19 mai, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sylvie GABELLE, Liliane DELAFOSSE, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Nicolas BERGER, Adrien FONTAINE, Patrick MATHIAUD, Laurette ROUSSELET et Lauriane LHERMITTE.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Anne-Marie BELLEVOIX	a donné pouvoir à	Madame Liliane DELAFOSSE
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE
Madame Jeanne GAZEAU	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN

**Absents excusés :** Néant.

-----  
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 3

PRESENTS A LA SÉANCE : 10

Date de convocation : 12 mai 2026

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, selon lequel le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ;  
Vu l'article R.123-22 du même Code, qui prévoit entre autres que le Président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue ;  
Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- 1) Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration : dans la limite de 300,00 € par bénéficiaire ;
- 2) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5) Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- 6) Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7) Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration : soit devant toutes les juridictions en premier et dernier ressort ;
- 8) Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **approuve les délégations données au Président, comme présentées ci-dessus, pour la durée de son mandat.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 19 mai 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président



Pierre GUILBERT

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Gabelle', written over a horizontal line.

Sylvie GABELLE